



FLASH NEWS

3/20

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

APERÇU DES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt Planet49, [C-673/17](#)]

Protection des données à caractère personnel - Consentement au traitement au moyen d'une case cochée par défaut - Cookies

Saisie d'un litige concernant des jeux en ligne, la Cour fédérale de justice s'est prononcée notamment sur les conditions auxquelles est soumise l'installation de cookies sur l'équipement terminal des utilisateurs d'un site Internet. Plus particulièrement, elle a jugé que le consentement d'un utilisateur à cet égard n'est pas valablement donné lorsque le stockage d'informations ou l'accès à des informations déjà stockées dans l'équipement terminal de l'utilisateur, par l'intermédiaire de cookies, est autorisé au moyen d'une case cochée par défaut que cet utilisateur doit décocher pour refuser de donner son consentement.

Bundesgerichtshof, arrêt du 25.05.2020, VI ZR 252/19 (DE)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt Pelham e.a., [C-476/17](#)]

Droit d'auteur et droits voisins - Droit de reproduction - Échantillonnage (sampling)

La Cour fédérale de justice était saisie d'un litige concernant le prélèvement, dans le cadre de l'enregistrement d'un titre musical, d'une séquence rythmique de deux secondes environ sur un phonogramme du groupe Kraftwerk. Elle a notamment jugé que, conformément aux critères établis par la Cour de justice, il y avait lieu de constater en l'occurrence une atteinte au droit de reproduction dont bénéficiait le producteur du phonogramme en vertu de la directive 2001/29/CE, la séquence en cause étant reconnaissable à l'écoute et aucune exception ou limitation à ce droit prévue par cette directive ne pouvant être invoquée en l'espèce. L'affaire a été renvoyée à la juridiction d'appel pour que celle-ci procède aux constatations factuelles nécessaires aux fins de l'appréciation d'une telle atteinte.

Bundesgerichtshof, arrêt du 30.04.2020, I ZR 115/16 (DE)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt Funke Medien NRW, [C-469/17](#)]

Droit d'auteur et droits voisins - Droit de reproduction - Utilisation d'œuvres aux fins du compte rendu d'événements d'actualité

Dans le cadre d'un litige opposant la République fédérale d'Allemagne à l'exploitant du portail Internet d'un quotidien allemand, la Cour fédérale de justice a jugé que la publication, par la presse, de rapports de situation militaire classifiés sur les interventions de l'armée allemande, établis par le gouvernement à des fins de diffusion restreinte, ne pouvait être interdite sur le fondement du droit d'auteur. Sans trancher la question de savoir si de tels rapports peuvent être protégés en tant qu'« œuvres littéraires » au titre de ce droit, elle a considéré que leur diffusion par la presse pouvait être admise, car proportionnée, en ce qu'elle avait pour objectif de rendre compte d'événements d'actualité.

Bundesgerichtshof, arrêt du 30.04.2020, I ZR 139/15 (non encore disponible)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)

[Arrêt Spiegel Online, [C-516/17](#)]

Cette décision trouve son origine dans un litige opposant l'exploitant d'un portail d'informations sur Internet à un député parlementaire allemand. En l'espèce, la Cour fédérale de justice a jugé que ce dernier ne pouvait s'opposer, sur le fondement du droit d'auteur, à la publication, dans le cadre d'un article figurant sur ce portail, de certains documents, d'un contenu sensible et portant à controverse, qu'il avait rédigés antérieurement. En effet, compte tenu du fait que l'article en question portait sur la position actuelle de l'intéressé à l'égard des documents en question dans un contexte électoral, elle a estimé qu'une telle publication était permise, car proportionnée, en ce qu'elle visait à rendre compte d'événements d'actualité.

Bundesgerichtshof, arrêt du 30.04.2020, I ZR 228/15 (non encore disponible)
[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Croatie – Cour suprême

[Arrêt I.N., [C-897/19 PPU \(GC\)](#)]

Accord EEE - Accord entre l'Union, l'Islande et la Norvège relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part - Extradition d'un ressortissant islandais vers un État tiers

Se ralliant au raisonnement de la Cour dans l'arrêt C-897/19 PPU, rendu à la suite du premier renvoi préjudiciel de la Cour suprême, cette dernière a décidé d'annuler l'ordonnance de la juridiction de première instance permettant l'extradition d'un ressortissant islandais vers la Russie et lui a renvoyé l'affaire afin qu'elle rouvre la procédure et rende une nouvelle décision.

À cet égard, la Cour suprême a enjoint à ladite juridiction d'informer en urgence l'Islande de l'existence de la demande d'extradition vers la Russie, pour lui permettre de solliciter la remise de son ressortissant, et, le cas échéant, d'accéder à cette demande. Elle lui a également enjoint de statuer en urgence sur la demande d'extradition, après vérification que cette dernière ne portera pas atteinte aux droits visés à l'article 19 de la Charte.

Vrhovni sud, [ordonnance du 20.04.20, I Kž 528/2019-16 \(HR\)](#)

Le site intranet de la Direction Recherche et Documentation recense toutes les analyses des décisions de suivi reçues et traitées par la Direction depuis le 1er janvier 2000, classées par année en fonction de la date d'introduction de l'affaire devant la Cour. Toutes les analyses établies dans le cadre du suivi des décisions préjudicielles sont par ailleurs disponibles notamment via le portail interne, sous chaque arrêt préjudiciel, dans la rubrique 'litige au niveau national' ainsi que sur Eureka, sous la source 'Analyses', dans la rubrique 'Décision nationale'.